



musawah

Pour l'égalité dans la famille

Vision de Musawah

dernières activités et questions abordées par Musawah

Vision 2 : mars 2010

I. Tendances en matière de droit familial

1. Combat contre la polygamie en Asie du Sud-Est grâce à l'organisation collective et la recherche

Indonésie : « Un certain nombre d'hommes ont formé un groupe pour contrer le lancement controversé d'une branche du « club polygame » malaisien dans la ville de Bandung.

« Dans un discours lors d'une conférence de presse de la Commission pour les personnes disparues et les victimes de la violence (KONTRAS) qui s'est déroulée dimanche à Jakarta, Wawan Suwandi, un membre de la Coalition des hommes pour le refus de la polygamie, a indiqué que c'est l'incapacité d'un nombre croissant d'hommes à tenir compte du point de vue des femmes sur la polygamie qui les a poussé à se mobiliser ».

Pour lire l'article complet (en anglais), accédez à la page :

<http://thejakartaglobe.com/home/indonesian-mens-group-takes-stand-against-polygamy-branding-it-discriminatory/339053>

Malaisie : « Une étude à grande échelle actuellement en cours en Malaisie met en lumière que la polygamie nuit à toutes les personnes concernées : les enfants sont émotionnellement marqués, les épouses considèrent qu'elles se sentiraient mieux en tant que mère de famille monoparentale et même les époux reconnaissent qu'ils ne recommanderaient pas cette pratique stressante à leur(s) fils. »

Pour lire l'article complet (en anglais), accédez à la page :

<http://www.opendemocracy.net/5050/norami-othamn-masjaliza-hamzah/stress-quarrels-and-neglect-normal-polygamous-family>

2. Définition d'un âge minimum pour le mariage : le débat se poursuit

Yémen : « En février 2009, un projet de loi a été adopté par le Parlement fixant l'âge du mariage à 17 ans a été rejeté par le Comité islamique de codification de la Charia, lequel a statué que cette proposition était en contradiction avec l'islam, selon les organisations de défense des droits des femmes. Pour l'heure, donc, il n'existe aucune loi au Yémen qui protège les enfants contre le mariage précoce. »

Pour lire l'article complet (en anglais), accédez à la page :

<http://www.irinnews.org/Report.aspx?ReportId=88138>

Arabie saoudite : « Pour la première fois, l'État saoudien est intervenu pour s'opposer au mariage d'une préadolescente avec un homme, ce qui a poussé des militant(e)s à penser que ce pays pourrait être en passe d'interdire la pratique cruelle et archaïque des mariages d'enfants. »

Pour lire l'article complet (en anglais), accédez à la page :

<http://www.aolnews.com/world/article/saudi-arabia-shifts-course-on-child-marriage/19350486>

Azerbaïdjan : « En Azerbaïdjan, les responsables sont si préoccupés par le nombre de femmes qui se marient trop jeunes que le Parlement envisage d'élever l'âge minimum du mariage à 18 ans.

Les militant(e)s des droits des femmes affirment que des responsables religieux corrompus sont prêts à diriger des cérémonies islamiques pour des couples alors que la femme est trop jeune au regard de la loi de l'État. Cela laisse la femme sans protection si son époux la quitte, auquel cas elle se retrouve sans éducation et vulnérable aux complications médicales. »

http://www.iwpr.net/?p=crs&s=f&o=357288&apc_state=henpcrs

3. Interdiction des mariages non déclarés

Indonésie : « Mardi, le ministère des Affaires religieuses a fait savoir qu'il s'en tiendrait à sa proposition de loi sur le mariage, qui comprend des articles controversés. Mais il a précisé qu'il était disposé à reconsidérer certains éléments.

« Le projet de loi, qui a été porté sur la liste des projets de lois prioritaires de la Chambre des représentants pour cette année, propose une amende maximale de 6 millions de roupies (indonésiennes) [648 \$/485 €] ou six mois de prison pour les mariages réalisés sans les documents adéquats ou en l'absence d'un responsable religieux.

Pour lire l'article complet (en anglais), accédez à la page :

<http://www.thejakartaglobe.com/home/changes-to-indonesian-marriage-bill-possible/359127>

4. Le divorce forcé pour motif d'incompatibilité (kafa'ah) a été annulé

Arabie saoudite : « Samedi, plus de quatre ans après qu'un juge de la ville de Jouf a annulé le mariage de Fatima et Mansour sur l'ordre des demi-frères de Fatima, le Conseil judiciaire suprême de Riyad a annulé cette décision et a ordonné que le couple soit réuni par le mariage ».

Pour consulter l'article complet (en anglais), accédez à la page :

<http://archive.arabnews.com/?page=1§ion=0&article=132179&d=31&m=1&y=2010>

5. Autres développements juridiques relatifs aux familles et au droit familial

Arabie saoudite : « L'Arabie saoudite prévoit une nouvelle loi destinée à permettre aux avocates de plaider en cour. Ce serait une première. Le ministre de la Justice, Mohammed Al-Eissa, a précisé que cette loi s'inscrivait dans le projet du roi Abdullah visant à développer le système juridique.

« Cette loi, qui doit être promulguée "dans les jours à venir", permettrait aux femmes de défendre devant un tribunal des affaires liées à la famille, notamment les affaires de divorces et de gardes d'enfants. Jusqu'ici, elles devaient se contenter de travailler en coulisses, dans les bureaux administratifs et judiciaires. »

Pour consulter l'article complet (en anglais), accédez à la page :

http://news.bbc.co.uk/2/hi/middle_east/8526862.stm

Égypte : La Cour constitutionnelle suprême a entériné le droit des femmes à être nommées juges au Conseil d'État. Cette décision fait suite à un événement récent : en février 2010, 334 membres sur les 380 de l'Assemblée générale égyptienne ont refusé d'autoriser les juges du Conseil d'État (tribunaux administratifs) à nommer, s'ils le souhaitaient, des femmes à des postes du système judiciaire. Les militantes égyptiennes ont souligné que l'Article 40 de la Constitution stipule que « Les

citoyens sont égaux devant la loi, sans distinction de race, d'origine, de langue ou de religion [...] » L'Assemblée générale s'est positionnée de cette façon en dépit d'une fatwa émanant du Dr Ali Gomaa, le Mufti d'Égypte, approuvant la nomination de femmes en tant que juges ou présidentes et malgré la ratification par l'Égypte du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), qui interdit la non-discrimination sur la base du genre.

Pour plus de détail, consultez les pages suivantes :

anglais : http://ecwronline.org/index.php?option=com_frontpage&Itemid=1&lang=english

arabe : <http://ecwronline.org/index.php>

Bahreïn : « Les militantes bahreïnes ont bien accueilli la décision des autorités de fournir des soins médicaux, une éducation et d'autres services aux enfants apatrides. Elles indiquent toutefois que le combat pour le droit à la nationalité des enfants et époux étrangers de femmes bahreïnes n'est qu'à moitié remporté. »

Pour plus de détail, consultez les pages suivantes :

<http://www.womengateway.com/enwg/Women+Issues/Family+Law/familyRights1.htm>

II. Construction d'une base de connaissances

1. Droit familial musulman : gros plan sur les droits des femmes

En janvier 2010, en collaboration avec Musawah, le projet Constitution de réseaux pour les organisations de défense des droits des femmes en Égypte (NWRO) a organisé un séminaire et une formation de trois jours sur le thème « Droit familial musulman : gros plan sur les droits des femmes ».

La formation, assurée par des experts, membres de Musawah, le Dr Ziba Mir Hosseini et le Dr Muhammad Khalid Masud, a été suivie par 27 militant(e)s de 11 ONG. Préalablement à cette formation, s'était tenu un séminaire à l'Université américaine du Caire (UAC) organisé par le NWRO et le Centre de recherches sociales de l'UAC, où la directrice de Musawah, Zainah Anwar, a donné une présentation de la Plate-forme d'action de Musawah. Le Dr Mir Hosseini a également parlé de la « Construction du genre dans les concepts juridiques de l'islam ». Le Dr Masud a abordé la « Construction sociale de la charia ».

Les participantes ont eu le sentiment que cette formation renforcerait leur action en faveur de l'égalité et de la justice au sein de la famille. L'une d'entre elles a même fait remarquer : « Les personnes ressources étaient plus qu'excellentes. L'animation des sessions, les divers exercices et outils sont extrêmement utiles pour élargir nos perspectives lorsque nous voudrions opérer des réformes juridiques ».

Une autre a eu envie d'approfondir sa réflexion. « Cette formation m'a appris que je dois réfléchir et méditer sur chaque sujet. Je me rends compte que ma foi n'en est que renforcée, car si nous faisons des recherches sur le coran et les sunnas du prophète, nous découvrirons un océan de connaissances et d'idées qui ont été mal interprétées et attribuées à tort à l'islam. »

2. Recherches de Musawah sur le qiwamah : tendre vers l'égalité et la justice

Une réunion pour planifier des recherches s'est tenue au Caire en janvier 2010, dans le but de programmer des recherches de Musawah sur le qiwamah et le wilayah. Ces concepts coraniques, selon lesquels l'homme doit exercer son autorité sur la femme, sont à la source de la construction inégale des droits des genres dans la pratique de la religion musulmane. C'est à travers ces principes que la soumission des femmes est rationalisée, entretenue et mise en pratique. Les juristes classiques les considéraient comme des principes fondamentaux régissant l'ordre naturel et juste des relations entre les hommes ; ils justifiaient leur nécessité en les présentant comme des

mesures de protection pour les femmes. L'équipe de recherche de Musawah s'intéressera tout particulièrement au contexte du droit familial. Elle développera une plate-forme de Musawah pour une nouvelle compréhension contextuelle des concepts de qiwamah et de wilayah qui concerne la condition des femmes et leurs revendications d'égalité et de justice au 21^e siècle.

Une réunion plus large portant sur ces concepts est prévue pour début 2011. Elle aura pour objet la discussion des conclusions de recherches et le développement des outils nécessaires pour les plaidoyers et l'éducation du public en vue de réformer les lois et pratiques familiales dans l'islam.

L'équipe de recherche sera en contact avec les porte-parole de Musawah pour obtenir leur avis et leur soutien dans ce projet de recherche enthousiasmant.

3. Ressources disponibles pour militer en faveur de l'égalité et de la justice dans la famille

- **Droit familial islamique : possibilités de réforme via des initiatives internes**
Projet de l'Université d'Emory (États-Unis)

Bien qu'il s'agisse d'un projet datant de 1999, le site Web du projet continue de fournir une vue d'ensemble utile de l'état du droit familial islamique dans le monde. Il propose aussi des études ainsi que des initiatives de réforme et leurs résultats. Ce site Web présente des profils socioculturels ainsi que des aspects, entre autres, juridiques et institutionnels propres à certains pays en matière de théorie et de pratique du droit familial islamique. Deux études de cas pilotes réalisées en Égypte, en tant que premier pays à dominante islamique, et aux États-Unis, en tant que pays laïc où les musulmans sont nettement en minorité.

<http://www.law.emory.edu/ifl/>

- **Connaître nos droits : femmes, famille, lois et coutumes dans le monde musulman**
Femmes sous lois musulmanes

« Cette troisième version entièrement revue et corrigée du livret "Connaître nos droits" est une ressource essentielle pour toutes celles et ceux qui adoptent une approche critique sur les droits, les lois et les constructions de la féminité dans les pays musulmans, les communautés musulmanes et au-delà. « Connaître nos droits » fait partie de la synthèse internationale du programme Women & Law in the Muslim World Programme [Femmes et droit dans le monde musulman] et repose sur des expériences de terrain, des recherches et des analyses réalisées depuis 10 ans par des équipes pluridisciplinaires de membres de réseaux dans plus de 20 pays d'Asie, d'Afrique et du Moyen-Orient. »

Le texte complet du livret est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.wluml.org/node/588>

- **Guide de l'égalité dans la famille au Maghreb**
Collectif 95 Maghreb-Egalité/Partenariat d'apprentissage des femmes (WLP)

Premier d'une série d'ouvrages traduits du WLP, *Guide pour l'égalité dans la famille au Maghreb* est un outil de plaidoyer innovant visant à réformer le droit familial dans les pays à majorité musulmane. Dans chaque module thématique, ce *guide*, réalisé par le Collectif 95 Maghreb-Egalité, présente la loi en l'état et propose des arguments juridiques liés à la religion, aux droits humains et aux conditions sociologiques et nationales en faveur d'une réforme. Tous ces arguments sont étayés par des données pertinentes.

<http://www.learningpartnership.org/en/publications/other#guidetoeg>

- **Points de vue neufs des sociétés islamiques sur le mariage précoce**
Sœurs en Islam

Cette page Web du site de Sœurs en Islam propose des liens vers plusieurs articles/arguments utiles et des campagnes visant à abolir les mariages d'enfants et à inscrire, dans le droit national, un âge minimum pour le mariage. Voici quelques-uns de ces articles (en anglais) :

http://www.sistersinislam.org.my/index.php?option=com_content&task=view&id=575&Itemid=298

- [Hakim Niyaz Ahmad résumé par Muhammad Khalid Masud : Aïcha pouvait-elle avoir 19 ans au moment de son mariage avec le prophète Mahomet ? Un Examen des recueils de hadiths.](#)
- [Ghulam Nabi Muslim Sahib : l'âge de mariage d'Aïcha](#)
- [Hameed Agberemi : Violence contre les jeunes filles dans un paradigme de droits : déconstruction des mariages d'enfants depuis des points de vue islamiques](#)

(N.B. : dans le contexte socioéconomique du Nigeria, l'auteur recommande un âge minimum de 15 ans pour le mariage. Pour sa part, Musawah considère que 18 ans est un âge acceptable pour le mariage. Il convient toutefois de noter que cet article contient de nombreux arguments utiles concernant d'autres aspects des mariages d'enfants.)

- **Un rapport aborde les droits humains et le droit familial reposant sur la culture ou la religion**

Conseil international sur les politiques des droits humains

Un nouveau rapport met en évidence les impacts et défis des droits humains pour les militant(e)s des droits dans des contextes où des lois pluriétatiques et non étatiques coexistent, par exemple des lois familiales liées à la religion, des lois coutumières et des Modes alternatifs de résolution des conflits. À l'aide d'exemples tirés de situations du monde entier, il propose des principes et une plate-forme pour accompagner les militant(e)s des droits humains et les décideurs.

Ce rapport est particulièrement axé sur le genre et soutient que le cadre juridique international des droits humains et les grandes organisations de défense des droits humains n'ont pas accordé une attention suffisante aux questions de droit familial. Il prône la reconnaissance de la diversité interne de la culture et exhorte les États, organisations spécialisées dans les droits humains et donateurs à s'assurer que les voix des femmes soient systématiquement entendues quand il s'agit d'évaluer l'interaction entre la culture et le droit.

Le rapport complet en anglais, *When Legal Worlds Overlap: Human Rights, State and Non-State Law [Quand les mondes juridiques se croisent : droits humains, lois étatiques et non étatiques]* est téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.ichrp.org/en/zoom-in/when_legal_worlds_overlap .

- **Promotion de l'égalité des genres et des droits de la femme**

Programme conjoint Promotion de l'égalité des genres et des droits de la femme de l'organisation GTZ et du ministère fédéral allemand pour la Coopération économique et le développement

L'un des thèmes du programme est les droits de la femme dans l'islam. Il constitue la base du soutien de la GTZ à un projet initié par l'ONG yéménite Forum des femmes pour la recherche et la formation (WRFT). Le projet de formation *Sensibilisation aux droits de la femme dans l'islam* informe les femmes sur les interprétations du coran et des sunnas respectueuses des femmes et leur apprend à travailler avec les autorités religieuses gérées par des hommes en tant qu'acteurs du changement.

- Le manuel de formation en arabe qui accompagne le projet est destiné à aider les femmes dans leur futur travail. En outre, il reprend d'importants versets du coran ainsi que des citations de Mahomet sur les droits des femmes.

Téléchargement à cette adresse : <http://www.gtz.de/de/dokumente/ar-handbuch1-frauenrechte-islam-2004.pdf>

Téléchargement à cette adresse : <http://www.gtz.de/de/dokumente/ar-handbuch2-frauenrechte-islam2006.pdf>

- Le WRFT met à disposition une autre publication (en anglais) concernant ce projet : *Citizenship and the Issue of the State in Islamic Thought [La citoyenneté et la question de l'État selon les concepts de l'islam]*.

Téléchargement à cette adresse : <http://wfrt.info/downloads/en/En-citizenship-and-issue-of-state.pdf>

- Parmi les autres publications du GTZ à propos des droits de la femme dans l'islam : *Women's Rights in the Arab World: Overview of the status of women in family law with special reference to the influence of Islamic factors. [Femmes du monde arabe : présentation du statut de la femme dans le droit familial en considérant particulièrement l'influence des facteurs islamiques.]*

Téléchargement à cette adresse : <http://www.gtz.de/de/dokumente/en-womens-rights-arab-world-2004.pdf> (anglais)

- GTZ Factsheet on Gender & Islam [Lettre d'information de la GTZ sur le genre et l'islam] : ce document démontre le potentiel de l'islam en tant que ressource positive de la promotion des droits de la femme.

Téléchargement à cette adresse : <http://www.gtz.de/de/dokumente/gtz2009-en-gender-and-islam.pdf> (anglais)

4. Lectures recommandées

En mentionnant ces articles, nous ne cherchons en aucun cas à favoriser un ou une auteur(e). Nous ne faisons que citer les articles qui s'inscrivent dans les débats actuels sur l'islam et les femmes, y compris ceux qui sont utiles au niveau contextuel et d'autres qui offrent des analyses et points de vue fondés sur divers cadres politico-socio-culturels. Nous enrichissons constamment cette liste et nous apprécions vos commentaires et suggestions.

- **Amira Sonbol : *Ta'a and Modern Legal Reform [Ta'a et la réforme juridique moderne]***
Dans cet article, Amira Sonbol explique que la réforme juridique du 19^e siècle n'a pas toujours été synonyme de progrès de la condition des femmes. S'attachant en particulier aux contrats de mariage et à la question du devoir d'obéissance de la femme à son époux, elle démontre que les politiques appliquées et les conditions qu'impose l'État pour le mariage ont été très différentes de l'application de la charia sous l'empire ottoman. Elles s'apparentaient davantage à une étape du processus de construction de l'État-nation (article joint au format PDF).
- **Entretien avec Ziba Mir Hosseini : *Understanding Islamic Feminism [Comprendre le féminisme islamique]***
http://www.theamericanmuslim.org/tam.php/features/articles/interview_with_ziba_mir_hosseini_understanding_islamic_feminism/0017908
- **Interview with Zainah Anwar: *Zainah Anwar on Islam and Muslim Feminism [Entretien avec Zainah Anwar : Zainah Anwar au sujet de l'islam et du féminisme musulman]***
http://www.ummid.com/news/October/17.10.2009/zainah_anwer_on_islam.htm

III. Construction de notre mouvement

1. Le Résumé des actes de la conférence mondiale est disponible en ligne (en anglais, français et arabe).

Pour marquer le premier anniversaire du lancement de Musawah, nous avons le plaisir de vous présenter le Résumé des actes de la conférence mondiale de Musawah, qui s'est tenue à Kuala Lumpur (Malaisie) en février 2009.

Le Résumé des actes de la Conférence mondiale de Musawah (version électronique téléchargeable en [anglais](#), [arabe](#) et [français](#)) décrit succinctement le déroulement et le contenu de la réunion, avec notamment un résumé de l'ensemble des sessions, plénières et restreintes. Ce document constitue un excellent état des lieux du débat sur de nombreux sujets qui représentent pour nous un intérêt fondamental et nous préoccupent dans notre combat pour un islam qui reconnaisse l'égalité et la justice pour les femmes.

Tous les participant(e)s de la conférence mondiale de Musawah doivent avoir reçu par courrier électronique une version du rapport complet (disponible en anglais uniquement).

2. À vos agendas ! Deuxième conférence mondiale de Musawah

Nous sommes heureux d'organiser la 2^e conférence mondiale de Musawah qui se déroulera pendant la seconde quinzaine d'octobre 2012 au Caire. Nous sommes impatient(e)s de vous y retrouver !

3. Le Comité de planification de Musawah se retire ; le Groupe consultatif international entre en scène

Musawah a le plaisir d'annoncer la création de son nouveau Groupe consultatif international (IAG), qui s'est réuni pour la première fois à Londres en février 2010. Le rôle consultatif de l'IAG consiste notamment à : établir la vision stratégique de Musawah et contribuer à la planification à long terme et à la représentation publique du mouvement. L'IAG est composé de militant(e)s et d'intellectuel(le)s de divers horizons, présentant des expériences et compétences dans des domaines variés et issus de différentes régions et tranches d'âge. Outre ses nouveaux membres, il regroupe des membres de l'ex-Comité de planification de Musawah.

Puisque ce comité a rempli son rôle de planification du lancement de Musawah et de développement de sa plate-forme fondatrice, nous l'avons dissous. Musawah tient à exprimer sa plus profonde gratitude aux anciens membres du Comité de planification (voir la page http://www.musawah.org/who_we_are.asp) pour leurs immenses contributions durant les deux années qui ont fait de la conférence mondiale un véritable succès.

Lors de la réunion de l'IAG à Londres, un plan de travail a été élaboré ; il s'agit de renforcer les principaux domaines d'intervention de Musawah d'ici à sa conférence mondiale de 2012. Cette tâche implique d'établir une base de connaissances autour du qiwamah, de mener plaidoyers internationaux concernant le droit familial et la CEDAW et d'organiser une réunion à la mi-2010 avec les porte-parole actifs de Musawah, en vue de planifier la stratégie de Musawah dans ses missions de sensibilisation et de consolider le travail de construction du mouvement.

Les membres de l'IAG sont :

Amira El-Azhary Sonbol

Asma'u Joda

Azza Soliman

Cassandra Balchin

Hamidah Marican

Imrana Jalal

Isatou Touray

Kamala Chandrakirana
Marwa Sharafeldin
Pinar Ilkcaracan
Sohail Akbar Warraich
Zainah Anwar
Ziba Mir-Hosseini

4. Actualités provenant des centres d'intervention, porte-parole et allié(e)s de Musawah

- **Asie (sud-est, sud et centre)**

Centre d'intervention : Alimat (Musawah Indonésie) (alimat@yahoo.com)

Mouvement œuvrant pour la justice au sein de la famille en Indonésie, ALIMAT se concentre d'emblée sur deux aspects essentiels relatifs à la réforme juridique : aspects structurels et culturels.

Cette double approche est nécessaire en raison de la relation spécifique qui existe entre l'État et la religion en Indonésie. L'islam n'est pas la religion officielle de l'État, comme c'est par exemple le cas en Égypte, en Iran, en Syrie et en Jordanie. Mais, en même temps, elle n'est pas totalement absente de la structure de l'État, comme dans les pays laïcs. Ainsi donc, les évolutions culturelles et structurelles de l'islam ont un impact important sur la population du pays en général, mais aussi plus particulièrement dans la sphère familiale.

Dans le contexte de la justice familiale en Indonésie, les évolutions structurelles désignent tout progrès au niveau du système juridique ayant un impact sur la forme des familles indonésiennes. En revanche, les évolutions culturelles sont liées aux styles de vie, aux discours religieux et sociaux ou aux événements qui se produisent dans la société indépendamment de l'intervention de l'État.

En 2010, plusieurs événements importants ont déjà eu lieu. Au niveau des évolutions structurelles :

- Une version préliminaire de la *Substantive Law of the Religious Courts - Marriage Section* [Loi de fond des tribunaux religieux - section Mariage] a été inscrite au programme Prolegnas (programme législatif national d'Indonésie) et sera par conséquent examinée au Parlement cette année. Il ne fait aucun doute que le résultat de cette initiative aura une incidence sur la famille. Certaines règles contenues dans cette proposition de loi demeurent discriminatoires, par exemple la légalisation de la polygamie, la standardisation du statut de chef de famille pour l'époux, l'absence de sanctions pénales pour les époux qui abandonnent leur famille et ne leur versent aucune aide, et l'obligation pour les femmes d'obtenir l'autorisation de leur mari pour engager un khula' (divorce à l'initiative de l'épouse). Les groupes de femmes en Indonésie veulent remplacer ce projet de loi par des amendements à la Loi sur le mariage de 1974. Ils considèrent qu'une telle initiative serait plus stratégique, car elle mènerait à une « loi parapluie » qui protégerait toutes les familles indonésiennes, quelle que soit leur religion, tandis que la loi de fond ne concerne que les familles musulmanes.
- La Cour constitutionnelle entend un cas de jurisprudence sur la Loi numéro 1, 1965 au sujet de l'abus et/ou de la profanation de la religion. Les résultats de cette audience favoriseront le développement du fondamentalisme religieux en Indonésie qui, à son tour, aura une incidence sur la forme des familles musulmanes dans le pays. Plus le fondamentalisme religieux grandit, plus il sera difficile de faire régner la justice au sein de la famille musulmane.
- Après s'être réunis à Makassar, des spécialistes de l'islam ont signalé le besoin urgent de formaliser la charia. Ce forum a montré que la vague de « formalisation de la charia » se poursuit alors qu'il est prouvé que cette formalisation est source de discriminations à l'encontre des femmes.
- En mars 2010, Nahdlatul Ulama (NU, l'une des plus grandes organisations musulmanes du pays) tiendra sa Mu'tamar (réunion géante organisée tous les cinq ans). Cet événement intégrera un débat religieux (Bahsul Masail) sur certains problèmes sociaux, avec notamment deux points liés au mariage : l'âge minimum du mariage et la validité du Sigat

Ta'liq (déclaration de divorce automatique). Un jour avant le Bahsul Masail, Fatayat NU (la branche féminine de NU) animera un débat entre experts sur ces deux sujets ainsi que sur la circoncision des femmes afin de s'assurer que les leaders religieux adopte un point de vue juste sur la question du genre.

- **Corne de l'Afrique**

Centre d'intervention : Musawah Soudan mahaelzein@yahoo.com (manalabdel@gmail.com)

Ouvrir la voie à l'égalité des genres au Soudan :

Pour faire suite à son plaidoyer de 12 mois visant à amender l'article sur l'âge du mariage du droit personnel soudanais, l'Organisation soudanaise pour la recherche et le développement (SORD) cherche à promouvoir un mouvement national fondé sur les droits pour contrecarrer les discriminations et les inégalités qui touchent les femmes au Soudan, via l'adoption d'une législation progressiste s'agissant du statut personnel des musulmans du Soudan.

Les activités de ce projet incluent des recherches, des consultations, la rédaction d'une nouvelle loi, un travail de documentation, de plaidoyer et de lobbying.

- Les militant(e)s de la SORD travaillent à l'élaboration d'un cadre juridique complet alternatif pour le droit personnel des musulmans. Cette organisation a vocation à élaborer et à formuler un nouveau cadre juridique (une nouvelle loi) qui reflète les principes de justice et d'égalité en faveur desquels les femmes soudanaises militent depuis de nombreuses années. Comme c'est la tendance dans de nombreux pays musulmans, les militant(e)s préfèrent aujourd'hui travailler sur une réforme en profondeur du droit familial qui prenne en compte l'égalité et la justice plutôt que faire des campagnes ad hoc de lutte contre des dispositions discriminatoires du droit existant. Cette nouvelle loi reconnaît que la loi islamique, la charia, est appliquée et pratiquée depuis de nombreuses années au Soudan. Cependant, il vise à impliquer davantage les juristes et intellectuels progressistes musulmans qui ont compris que la charia évolue, qu'elle n'est pas un concept rigide et statique, et que la justice et l'égalité ne doivent pas être compromises au nom de la religion.
- La SORD mène également des recherches-actions pour montrer l'impact de la loi actuelle sur les femmes et dans quelle mesure cette loi viole les droits des femmes et leur dignité. Cette recherche concerne les femmes, les avocats, les juges, les psychiatres, les travailleurs sociaux et la police. Cette phase du projet intègre également une tâche de recueil d'expériences et d'histoires vécues de femmes qui souffrent de la loi actuelle.

- **Région arabe (Moyen-Orient et Afrique du Nord)**

Centre d'intervention : Centre pour l'assistance juridique des femmes égyptiennes (CEWLA) (info@cewlacenter.org; www.cewla.org)

Le CEWLA a présenté son rapport alternatif CEDAW sur les questions de droit familial et de violence contre les femmes à la session de la CEDAW de janvier 2010, lorsque l'Égypte présentait son rapport à la CEDAW. Ce rapport alternatif intégrait le « langage » et les principes de Musawah, tels qu'ils sont exposés dans la Plate-forme d'action de Musawah. Le CEWLA a également organisé une réunion avec des ONG égyptiennes qui font partie de la coalition CEDAW et du secrétariat de Musawah avant la session de la CEDAW.

En collaboration avec un certain nombre d'ONG, le CEWLA a également élaboré un rapport alternatif intitulé Examen Périodique Universel (EPU) sur la violence contre les femmes, le droit familial et les droits des enfants. Ce rapport a été débattu devant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU lors de la session de 2010.

Le CEWLA a aussi poursuivi son initiative de création d'un projet de droit familial pour les musulmans et les chrétiens. Il s'agira d'un droit unifié applicable à ces deux confessions, ce qui permettra de veiller plus facilement à ce que les Égyptiennes soient toutes égales en droit. Toutefois, ce droit continuera de reconnaître des différences au niveau du droit familial chrétien et musulman.

Parmi les derniers développements :

- Mise en place d'une campagne nationale de 18 ONG intervenant sur le Caire et d'autres régions administratives de l'Égypte qui soutiennent cette campagne en faveur d'une modification du droit familial ;
- Création d'un partenariat entre 30 avocats et personnes chargées des relations médias sur le terrain qui coordonneront la campagne, avec l'organisation de 42 réunions nationales pour promouvoir la version préliminaire du droit familial ;
- Constitution d'un groupe de 40 religieux au fait des conventions internationales et qui soutiennent le travail du CEWLA ;
- Sensibilisation, à travers des séminaires et tables rondes avec plus de 400 avocats, membres de conseil municipal et chargés des relations médias sur le terrain, autour des impacts juridiques du droit familial existant.
- Envoi d'une lettre ouverte signée par 30 organisations de femmes, exigeant la création d'un Rapporteur spécial de l'ONU sur les lois discriminatoires contre les femmes, au secrétaire général de la Ligue arabe et au ministre des Affaires étrangères et
- Envoi d'une lettre officielle du CEWLA signée par 70 organisations de femmes, pressant le président et la première dame d'intégrer les ONG œuvrant pour des réformes juridiques, dans les discussions concernant les amendements possibles du droit.

Études et recherches :

Finalisation du manuel de référence qui inclut les principaux changements proposés pour la version préliminaire du droit familial. Cette tâche a été réalisée dans le cadre du projet Constitution de réseaux pour les organisations de défense des droits des femmes en Égypte (NWRO).

Une étude est en cours au sujet des difficultés auxquelles sont confrontés les couples mixtes (nationalités différentes) mariés et leurs problématiques. Les objectifs de cette étude consistent entre autres à suivre les tendances (nombre) de mariages mixtes ainsi qu'à identifier les problèmes que le couple est susceptible de rencontrer au moment du mariage et en cas de dissolution. Cette étude s'intéressera aussi à certains arguments contenus dans la législation nationale et les fiqhs en vue de préparer une proposition législative qui contribue à la résolution des problèmes que rencontrent les couples mixtes mariés.

5. Actualités provenant des porte-parole de Musawah

Royaume-Uni

L'organisation Muslim Women's Network-UK (MWNUK) [Réseau de femmes musulmanes-Royaume-Uni] fait un état des lieux des contrats de mariage musulmans et des initiatives de négociations visant à obtenir l'égalité dans la famille.

En 2008, le MWNUK a contribué, en collaboration avec le Dr Ghayasuddin Siddiqui du Muslim Institute (Institut musulman) et du Mufti Barkatullah, à la création d'un modèle de contrat de mariage musulman. Depuis, ce contrat a été téléchargé plus de 17 000 fois sur Internet (<http://www.muslimparliament.org.uk/Documentation/Muslim%20Marriage%20Contract.pdf>), ce qui fait près de 50 exemplaires par jour.

Ce nouveau contrat est destiné à garantir une plus grande harmonie dans les mariages musulmans en Grande-Bretagne. Il met l'accent sur la vision coranique du mariage en tant que relation d'amour mutuel, de compassion et de bonté. Selon ce contrat, le mariage ne nécessite pas la présence d'un wali ; il confère des droits égaux et des responsabilités égales aux époux ; il interdit la polygamie ; il fait du divorce un recours facilement accessible aux femmes à travers le talaq-i-tafweez (divorce délégué) ; enfin, peu importe le sexe des témoins.

Le Dr Siddiqui, qui à l'instar du MWNUK a également participé au lancement de Musawah lors de la conférence mondiale de 2009, a récemment donné un interview sur la session de la conférence

mondiale sur les contrats de mariage, intitulée « Négociation de la sérénité conjugale ». Cet entretien est disponible en anglais à l'adresse <http://www.opendemocracy.net/5050/cassandra-balchin/negotiating-bliss>. À propos du modèle de contrat britannique, il a affirmé : « Il a suscité un grand intérêt. C'est l'un des documents qui a lancé le plus de débats dans la communauté musulmane, ce qui signale le besoin d'agir dans ce sens ».

Afin de trouver un soutien encore plus large à l'approche adoptée dans ce modèle de contrat, un site Web dédié sera lancé ces prochains mois. En cours de développement, ce site Internet contiendra des arguments reposant sur les préceptes classiques et fiqhs de l'islam et sur exemples de lois familiales progressistes dans divers contextes musulmans. Des histoires vécues souligneront la nécessité de contrats de mariage écrits qui soient équitables. Ce site comportera également une rubrique qui incite à la déclaration des mariages par les procédures civiles prévues en Grande-Bretagne, afin de s'assurer que les épouses musulmanes ont les mêmes droits que les autres femmes mariées.

Mauritanie

Dans une réunion de concertation organisée par le gouvernement mauritanien en coopération avec la Mission permanente de l'ONU en Mauritanie intitulée « Défaillances du système judiciaire », Sarah Sadegh a présenté les propositions de changements à apporter au droit familial actuel. C'est cette présentation qui a suscité le plus d'intérêt au cours de cette réunion et on y a consacré le temps nécessaire. En effet, ces arguments s'appuyaient sur les deux principales sources de la loi islamique : le coran et les sunnas.

Les décideurs, les législateurs et universitaires qui ont participé à cette concertation ont été impressionnés par la présentation, car, comme ils l'ont fait remarquer, les arguments que les groupes de femmes font souvent valoir sont généralement perçus comme « importés de l'Occident » et « incompatibles » avec les sociétés et la culture musulmanes. Grâce aux réactions positives à cette présentation, la majorité des réformes proposées ont été adoptées. Cependant, on ne sait pas encore exactement quand cette nouvelle législation sera promulguée. La présentation a mis en avant des arguments en faveur d'une réforme qui encourage l'adoption d'un langage plus égalitaire en ce qui concerne la nature du mariage, la polygamie, un accès égal au divorce, à la garde des enfants et au partage des biens immobiliers.

C'est Sarah Sadegh, une porte-parole de Musawah, qui a fait cette présentation. Membre active de l'Association Femmes Chefs de Famille (AFCF), elle a été élue « femme la plus active » par la Commission mauritanienne des droits humains et de la société civile.

Vous pouvez vous procurer cette présentation en arabe en vous adressant au secrétariat de Musawah via le site musawah@musawah.org.

Nouvelle-Zélande

C'est en 1874 que l'islam apparaît en Nouvelle-Zélande, avec l'arrivée des mineurs d'or chinois. Depuis cette époque, il y a eu plusieurs vagues de migration de peuples musulmans venus de tous les coins de monde. Aujourd'hui, la communauté musulmane de Nouvelle-Zélande avoisine 40 000 personnes de plus de quarante origines ethniques. Ce chiffre comprend la deuxième et la troisième génération de musulmans nés en Nouvelle-Zélande.

Le 13 mars 2010, l'Umma Trust d'Auckland a organisé un atelier destiné aux femmes sur le thème « Puiser des forces de l'intérieur : femmes œuvrant pour la paix et le développement de la communauté. » Vingt femmes nées en Afghanistan, en Inde, aux îles Fiji, en Afrique du Sud et en Nouvelle-Zélande ont participé à cet atelier. Cet atelier a abordé divers sujets, notamment les défis de l'immigration dans un pays, les femmes et le leadership, les femmes et les droits humains, le développement de politiques, les problèmes d'identité, la violence familiale, le rôle des femmes dans les activités interconfessionnelles, les mutilations génitales féminines, les problèmes de santé

physique et mentale. On y a également échangé des expériences édifiantes dénotant le courage, la détermination et la résilience des femmes avant et après leur migration.

Une session consacrée à Musawah a également eu lieu. On a présenté sa Plate-forme d'action et fourni des informations sur son site Web. Une vidéo d'ouverture et de clôture de la conférence mondiale de Musawah qui s'est tenue à Kuala Lumpur (Malaisie) en février 2009 a également été diffusée. La courte formation intitulée « Comprendre l'islam du point de vue des droits », qui s'est déroulée en août 2009, a également été présentée. Les participant(e)s ont apprécié cette présentation, laquelle a suscité des discussions intéressantes et des retours positifs sur la vidéo d'ouverture. Pour les femmes actives non musulmanes qui représentaient les forces de l'ordre, les services d'aide psychologique/sociale ou les services de santé, la vidéo d'ouverture a servi d'outil de formation professionnelle permettant de faire mieux comprendre la diversité des femmes musulmanes dans le monde entier et leurs droits en tant que femmes musulmanes.

Une présentation similaire a eu lieu en août 2009, lors du Forum de la diversité des droits humains qui s'est déroulé à Wellington. Vingt-cinq hommes et femmes de divers profils professionnels, ethniques et religieux ont participé à cet atelier. Étaient également présent le Commissaire en chef aux droits humains de la Nouvelle-Zélande, le Bureau du conciliateur en chef et de l'administrateur en chef de la Commission de l'égalité des chances et des droits de l'homme de Victoria (Australie) et le directeur de la Fédération des associations islamiques de Nouvelle-Zélande.

En Nouvelle-Zélande, Musawah continue d'être une ressource appréciée pour la formation professionnelle au sein des entités gouvernementales centrales et locales, des organisations non gouvernementales et des communautés. Les entités gouvernementales et non gouvernementales nationales et locales s'appuient sur la Plate-forme d'action de Musawah pour s'assurer que les services destinés aux communautés musulmanes en Nouvelle-Zélande sont adéquats et répondent en particulier aux besoins non satisfaits des femmes musulmanes.

IV. Plaidoyer international

Plaidoyer international – Engagement avec le comité CEDAW et le Haut-commissariat aux droits de l'homme (OHCHR)

Un des objectifs clés de Musawah consiste à créer une « voix publique internationale » pour les femmes musulmanes, destinée à exiger l'égalité et la justice dans la famille musulmane et à militer dans ce domaine à travers les mécanismes de l'ONU, notamment via la CEDAW.

Au mois de janvier, la directrice de Musawah, Zainah Anwar, a passé une semaine à Genève, où son programme comportait des entretiens avec des membres du comité CEDAW et des hauts responsables du Haut-commissariat aux droits de l'homme. Elle y a présenté Musawah et sa Plate-forme d'action qui vise à faire progresser le travail de plaidoyer international du mouvement.

Les experts et responsables présents ont réagi de façon extrêmement positive. Ils ont trouvé que l'approche de Musawah pouvait leur permettre d'engager un dialogue plus constructif avec les gouvernements qui invoquent les principes de l'islam et la charia et continuent d'être réservés vis-à-vis de la CEDAW et à résister aux demandes de modification des lois et pratiques discriminatoires à l'égard des femmes.

Musawah a constaté que l'espace pour un changement positif existait déjà de façon évidente. Les membres du comité CEDAW commencent à utiliser des termes comme « ijihad », « maslaha » et la diversité des fiqhs dans leurs négociations auprès des gouvernements qui présentaient un rapport lors de la session de la CEDAW.

Musawah prévoit d'organiser des séminaires à Genève pour familiariser les responsables et experts de l'ONU à la base de connaissances sur l'islam de la Plate-forme de Musawah, laquelle s'appuie sur des principes de droits humains, des garanties constitutionnelles d'égalité et les conditions de vie des femmes.

Musawah envisage également de mener des recherches approfondies sur les réserves sur la CEDAW, sur l'Article 16 en particulier. Il s'agit de déterminer comment mieux exploiter la Plate-forme de Musawah pour proposer aux gouvernements des justifications et arguments sur la possibilité et la nécessité de l'égalité dans la famille, notamment dans les familles musulmanes. Cet article de recherche sera soumis au comité CEDAW et à l'OHCHR.

En collaboration avec des ONG locales, Musawah remettra également des rapports thématiques sur l'Article 16 lorsque des pays concernés (à dominante musulmane ou comptant seulement des minorités musulmanes) transmettront des rapports au comité CEDAW. Musawah espère collaborer avec des ONG qui élaborent des rapports alternatifs pour analyser le langage des gouvernements et les justifications, à travers l'islam et la charia, de leurs réserves sur la CEDAW. Musawah proposera au comité CEDAW et aux ONG des informations neuves, des langages et concepts alternatifs qui favoriseront un engagement constructif auprès des gouvernements participants. Le mouvement veut ainsi inciter chacun d'entre eux à lever leurs réserves et à agir en faveur de l'égalité et de la justice.